

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19305303*	 Déposé 30-01-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0889321635
Dénomination : (en entier) : **SHS MULTIMEDIA**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Rue du Bois Billon 7
 (adresse complète) 4550 Nandrin
Objet(s) de l'acte : DENOMINATION, OBJET, STATUTS (TRADUCTION,
 COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire associé de la société civile de sous forme de SPRL « Jean DENYS & Charlotte LABEYE, société notariale » ayant son siège à Flémalle, Grand'Route, 364, le dix-neuf décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de Sécurité Juridique de Liège 3 le trente et un décembre deux mil dix-huit, référence ACP (5) volume 00000, folio 0000, case 0013923, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL « SHS MULTIMEDIA » ayant son siège social à 4550 Nandrin, rue du Bois Billon, 7, inscrite au registre des "personnes morales sous le numéro 0889.321.635, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle, le trois mai deux mille sept, publié aux Annexes du Moniteur belge du dix-huit mai deux mille sept, sous le numéro 07071606.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

1. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

a) Rapport.

A l'unanimité, l'Assemblée dispense Monsieur le Gérant de donner lecture du rapport sur la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente septembre deux mil dix-huit et rapport du gérant sur la justification d'une proposition de modification de l'objet social de la société en date du vingt novembre deux mil dix-huit.

Les originaux de ces rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

b) Objet social.

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société en développant le champ de son activité.

En conséquence, elle décide de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant :

"La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- le négoce au détail de tous équipements, appareils et composants informatiques, électroniques, de matériel hi-fi, vidéo et multimédia ;
- la réparation de tous équipements et appareils informatiques ;
- la création, la réalisation, l'achat et la vente de tous programmes radiophoniques, audiovisuels et musicaux, y compris les messages publicitaires sous toutes formes ;
- la vente d'espaces publicitaires sous toutes formes et, plus généralement, l'activité de régie publicitaire ;
- la prestation de tous conseils et services en relation avec les activités ci-dessus ;
- la conception, la réalisation, l'organisation, la commercialisation de tout évènement médiatique et de tout système d'information en relation avec les activités ci-dessus ;
- toutes activités se rapportant à la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation, l'achat, la location et la vente de toutes les formes de publicité généralement quelconques, et ce sur tous supports matériels, audio-visuels, informatiques, et autres généralement quelconques, et notamment la création de mails publicitaires.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location, la commercialisation, l'exploitation, l'importation et l'exportation pour compte propre ou pour compte de tiers en Belgique ou à l'étranger, de tous types de relais d'information sur papier, audio-visuel, électronique ou non, de tout système d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

affichages publicitaire ou non, mobilier urbain, signalisation routière ou communication audio-visuelle.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur."

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts en supprimant le texte actuel de cet article et en le remplaçant par le texte suivant :

« Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. »

3. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE.

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "PUBLICAHUY".

4. POUVOIRS.

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposés en même temps: copie certifiée conforme, statuts coordonnés et rapports des gérants

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle